

*bio*

-----  
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE  
-----

DÉCRET N° 2020 – 572 DU 02 DÉCEMBRE 2020

portant reconstitution de la carrière du lieutenant-colonel **BIO DJIBRIL Abdel Aziz** de la Police républicaine.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ÉTAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces armées béninoises, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2020-15 du 03 juillet 2020 ;
- vu** la loi n° 86-014 du 26 septembre 1986 portant code des pensions civiles et militaires, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2015-19 du 15 novembre 2016 ;
- vu** la loi n° 2020-19 du 03 juillet 2020, portant statut spécial des personnels des Forces armées béninoises, telle que modifiée par la loi n° 2020-28 du 02 septembre 2020 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2020-322 du 24 juin 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- vu** le décret n° 2011-069 du 18 mars 2011 portant promotion aux grades supérieurs de personnels officiers des Forces armées béninoises au titre des 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, et 4<sup>ème</sup> trimestres de l'année 2011 ;
- vu** le décret n° 2016-060 du 10 mars 2016 portant promotion aux grades supérieurs de certains officiers des Forces armées béninoises au titre de l'année 2016 ;
- vu** le rapport n° 2020-657/MDN/DC/SG/CJ/DAF/SRHDS/DPM/SP-C du 19 octobre 2020 du Directeur de l'Administration et des Finances sur le recours gracieux formé par le Commissaire divisionnaire de police **BIO DJIBRIL Abdel Aziz** ;
- sur** proposition du Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense Nationale,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 02 décembre 2020,

*A*

## DÉCRÈTE

### Article premier

Le décret n° 2016-060 du 10 mars 2016 portant promotion aux grades supérieurs de certains officiers des Forces armées béninoises, au titre de l'année 2016 est abrogé uniquement en ce qui concerne le lieutenant-colonel **BIO DJIBRIL Abdel Aziz**.

### Article 2

La carrière du lieutenant-colonel **BIO DJIBRIL Abdel Aziz** est reconstituée ainsi qu'il suit :

- Capitaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 ;
- Chef d'escadron à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;
- Lieutenant-colonel à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014.

### Article 3

Le Ministre de l'Économie et des Finances, le Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense Nationale et le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

### Article 4

Le présent décret sera publié au Journal officiel.

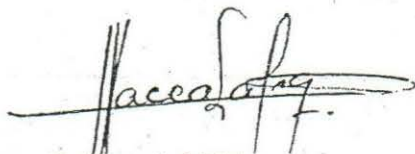
Fait à Cotonou, le 02 décembre 2020

Par le Président de la République,  
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



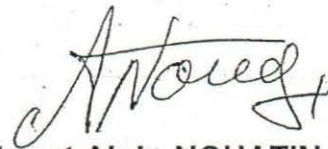
Patrice TALON.-

Le Ministre de l'Intérieur  
et de la Sécurité Publique,



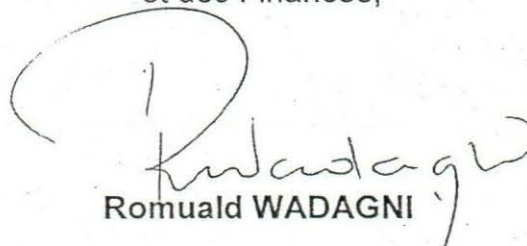
Sacca LAFIA

Le Ministre délégué auprès du Président de la  
République, chargé de la Défense Nationale,



Fortunet Alain NOUATIN

Le Ministre de l'Économie  
et des Finances,



Romuald WADAGNI